

ARRÊTÉ DU MAIRE
MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET AUTORISANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 260810.1 POL-CIRC-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée, par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 et suivants).

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Philippe AUGÉ pour le compte de l'association « Bien vivre à Brax 31 » qui souhaite organiser le repas du quartier Laspiacères et du lotissement des Vieilles Vignes ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de fermer temporairement la rue de la Morterille et d'autoriser l'occupation du mini terrain de basket ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite rue de la Morterille **du vendredi 04 septembre 2026 à 18h30 au samedi 05 septembre 2026 à 01h00** pour permettre l'organisation du repas de quartier.

Article 2 : L'usage du mini terrain de basket, domaine public, est autorisé pendant la durée de l'événement, soit **du vendredi 04 septembre 2026 à 18h30 au samedi 05 septembre 2026 à 01h00**.

Article 3 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles visées au présent arrêté ou, pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4 : Monsieur Philippe AUGÉ, représentant de l'association « Bien vivre à Brax 31 », ci-après dénommé le permissionnaire, veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Le nettoyage des lieux et, notamment, le ramassage des mégots de cigarettes sont à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La signalisation correspondante sera fournie et livrée par les Services Techniques Municipaux (STM). La pose et la dépose sera assurée par le permissionnaire. La signalisation devra être stockée dans un lieu sécurisé et sera retirée par les STM le 07 septembre 2026.

Article 6 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 10 août 2026

Le Maire,

Thierry ZANATTA